



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

Certificat portant sur le projet **JONCHÈRE** situé **Lieu-dit « La Pièce de la Jonchère » 36200 LE PÊCHEREAU** dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la période : **SOL-P6** [*n° de période au sens du 1.2.2*]

Société à l'origine de la demande : **MELVAN SAS**

Nom et numéro de téléphone de la personne pouvant être contactée :

Madame Blanche PERENNEC 07 84 58 78 91

Adresse numérique de contact où pourra être envoyée la réponse à la demande de CETI :

b.perennec@melvan.eu

Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet :

AW89, AW90

(Dans l'hypothèse où l'emprise d'un projet s'étend sur des parcelles relevant de différents cas, veuillez spécifier les références cadastrales des parcelles et les cas concernés par celles-ci.)

Surface de plus large emprise du projet : **23130 m²**

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

[COCHER LA (ou les) CASE(s) CORRESPONDANTE(s)]

[] - au titre du CAS 1 – Zone urbanisée ou à urbaniser

[] Commune couverte par un PLU/PLUi/POS : le Terrain d'implantation se situe sur une zone urbanisée ou à urbaniser.

Préciser la nature de la zone :

Référence du justificatif :

[] Commune non couverte par un PLU/PLUi/POS :

Le terrain n'est pas sur l'emprise d'une exploitation agricole

Le projet dispose d'une autorisation d'urbanisme et d'un avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers **ou** le porteur de projet a informé la CDPNAF du projet depuis au moins 2 mois. *(Si la CDPENAF a rendu un avis à la suite de cette information avant le dépôt de la candidature, celui-ci doit être favorable).*

et Le terrain n'est pas situé en zone humide (art. L.211-1 I 1° et R.211-108 code environnement)

et Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** le terrain n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

[] - au titre du CAS 2 – Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur :

et b) Lorsque'une activité agricole, pastorale ou forestière existe préalablement au projet, celui-ci est compatible avec l'exercice de cette activité sur le Terrain d'implantation. *Cette condition est réputée vérifiée par la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.*

et c) Le terrain n'est pas situé en zone humide

et d) Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement et n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

[] - au titre du CAS 2 bis – Projet en zone agricole ou dans l'emprise d'une exploitation agricole

Le Terrain d'implantation se situe en zone agricole du document d'urbanisme PLU/PLUi/POS

ou dans l'emprise d'une exploitation agricole sur une commune non couverte par un PLU/PLUi/POS

et Le projet est situé sur une parcelle constituant une jachère agricole de plus de 5 ans ou accueillant une activité d'élevage

et Le projet dispose d'un avis favorable, éventuellement implicite de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

et Lorsque'une activité agricole, pastorale ou forestière existe préalablement au projet, celui-ci est compatible avec l'exercice de cette activité sur le Terrain d'implantation. *Cette condition est réputée vérifiée par la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.*

et Le terrain n'est pas situé en zone humide.

et Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement et le terrain n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres.

[X] - au titre du CAS 3 – Site dégradé (*nota* : le projet se verra attribuer la note NE maximale)

Préciser la nature du site : **Ancienne carrière**

Référence du justificatif : **Fiche carrière (BRGM), attestation municipale site dégradé du 03/05/2024**

Nota : si le projet ne répond à aucun des cas ci-dessus, l'offre se verra éliminée selon les dispositions du 3.2.3

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Fait à Orléans

**Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et
par délégation,**

**Le chef du Service Connaissance, Aménagement,
Transition Energétique et Logement, et
par délégation,**

Le Chef de Service Adjoint,

Fabien GUERIN
fabien.guerin

Signature numérique de
Fabien GUERIN fabien.guerin
Date : 2024.07.18 10:11:05
+02'00'

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé à la Ministre de la Transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



Projet

- Recul de 600m au terrain d'implantation
- Points extrémaux
- Zone d'implantation des capteurs
- Zone d'implantation

Administratif

Communes

Foncier

Parcelles cadastrales

Urbanisme : PLU

Zonages

Coordonnées des points extrémaux (WGS84) :

id	x	y
1	1,5553499297	46,5616293015
2	1,5562528411	46,5611229761
3	1,5543090691	46,5601280251
4	1,5529583839	46,5608394664

Source : Fond Google Satellite

Version :	01	Coords : DMS
-----------	----	--------------

Nom du projet
Jonchère
Nom de la commune
Le pechereau

Nom du dessin
Plan du certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI)

Date : 07/05/24	Auteur : CLM	Echelle : 1:5 000	Format : A3
-----------------	--------------	-------------------	-------------



Melvan
2 rue St Etienne
45 000 Orléans